

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 20 février 1951.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 494/AGRI.I

Objet: 375/

Activité agricole.-



Apr. 1.
le 23/2/51
cl

Monsieur l'Agronome,

Monsieur l'Agronome-adjoint, (*Op de Beeck*)

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me revient que dans plusieurs régions du Ruanda l'activité agricole serait tellement intense que de nombreux salariés seraient amenés à quitter leur emploi afin de venir en aide, pour ces travaux, aux indigènes restés sur les collines. Missionnaires, colons miniers et agricoles se plaignent amèrement de cet état de choses auquel je vous prie de remédier en intervenant auprès des autorités indigènes.

En tout premier lieu, vous leur expliquerez qu'ils ne peuvent importuner pour des travaux agricoles, que ce soit pour des cultures, la lutte anti-érosive, les reboisements, des indigènes travaillant d'une manière permanente et régulière chez des Missionnaires, des européens ou des organismes indigènes reconnus (régies etc).

Ensuite, qu'ils ne se montrent pas tracassiers envers les travailleurs journaliers au moment où les privés en ont le plus besoin pour effectuer des travaux urgents ou qu'on ne peut retarder comme par exemple les récoltes.

Enfin, qu'ils cherchent à organiser au mieux le travail des indigènes restés sur les collines afin d'en retirer le maximum de rendement et ne plus devoir faire appel aux travailleurs des catégories précédentes.

Je compte sur votre connaissance des indigènes, votre exemple et votre bonne volonté pour supprimer et ensuite éviter que ces choses se représentent.-

Le Résident du Ruanda a.i., Dessaint,

Ruhengeri le 4 Mars 1950

N° 18

OBJET: Début d'incendie bâtiment agri
à Ruhengeri.

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans la nuit du 17 au 18 Février 1950, alors que je me trouvais en safari au Bukonya, un commencement d'incendie s'est déclaré dans le magasin à pyrêthre du bâtiment agri de Ruhengeri.

Il résulte de la déclaration spontanée que m'a faite le moniteur KAYIHURA que la chose est due à son imprudence. Le 17, vers 5 heures de l'après midi, il est allé fermer portes et fenêtres du bâtiment. Il se souvient qu'il avait en mains une pipe allumée et suppose qu'une braise s'en est détachée tombant sur ma tente.

Le feu a couvé, sans flammes, toute la nuit, ce qui explique que la sentinelle n'a rien vu avant le point du jour.

Les dégâts sont les suivants:

- Ma tente (qui était hors d'usage car complètement pourrie - voir mes N° 74 du 20/II/48 et 94 du 17/II/49) est complètement détruite, y compris les piquets. Il n'en reste que les douilles et les piquets en fer.

- Une vingtaine de mètres de toile de jute, ballot entamé qui servait à la confection de petits sacs pour pyrêthrages individuels, sont également tout à fait détruits.

- Le local est noir de fumée (on est occupé à le nettoyer) et deux carreaux ont été brisés par le karani et le zamu affolés.

Etant donné la sincérité du moniteur Kayihura, qui, chose assez rare, s'est spontanément déclaré le responsable de cet accident; compte tenu, par ailleurs, de ses services qui donnent satisfaction, je vous propose de ne pas le punir.

L'Agronome Principal.
J. LENS.

A Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture
Eaux et forêts et Colonisation du R.U.
U S U M B U R A.
S/C. de Monsieur le Résident du Ruanda.
K I G A L I .

✓ C.P.I. A Monsieur l'Administrateur de Territoire. R U H E N G E R I

Ruhengeri

8 février 1949

142/ Agri. 1

53 Agri.Mat.

2-2-49

id

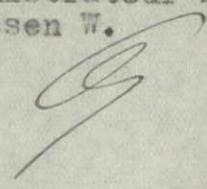
M

Monsieur le Chef de Service

ciment pour A.T.Kisenyi

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous n'avons pas reçu le ciment dont question dans votre précitée.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.



Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture

Antonissen W. *a Usukuma*

G/A
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 2 Février 1949

N° 53 /Agri.Mat.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Ciment pour A.T.Kisenyi.

225-Asqui
7-2-49

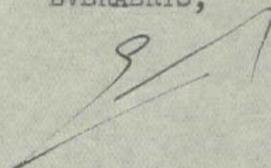
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir si vous n'auriez pas réceptionné un envoi de 500 Kgs. de ciment expédié par camion S.T.A. R.U.133, le 7 octobre 1948. suivant bordereau n°41/48.

Dans l'affirmative voudriez vous avoir la bonne obligeance de faire réexpédier ce ciment à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kisenyi à qui il était destiné.

Je vous en remercie à l'avance.

Le Chef du Service de l'Agriculture
Eaux et Forêts & Colonisation
du Ruanda-Urundi
EVERAERTS,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

Chef de Territoire

de RUHENGRI.

La Direction de l'Agriculture a l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, les ouvrages ci-dessous, destinés à la Bibliothèque de votre Service :

- 1.-EVERAERTS, E.- Monographie agricole du Ruanda-Urundi
- 2.-HEYSE, T.- Bibliographie du Congo Belge et du Ruanda-Urundi 1939-1947. Agriculture, Elevage, Produits et Industries Agricoles, Forêts, Chasse, Pêche, Parc, Flore et Faune.
- 3.-ENGELBEEN, M.- Le Soja au Congo Belge.
- 4.-HUET, M.- Construction et Aménagement piscicole des Etants au Congo Belge.
- 5.-LAZARIDES,- Fabrication de Bananes, Fignes et de Cossettes de Bananes.
- 6.-CELIS, J.(R.P.)- Notions Élémentaires d'Elevage (en Kiswahili et en Français).
- 7.-Tract N°8 A.- Le Tabac, par G.A.LHOAS et W.VAN ASCH.-
- 8.-Tract N°8 B.- Tabac door G.A.LHOAS en W.VAN ASCH.-
- 9.-Tract N°24.- L'Urena Lobata, Jute congolais, par G.DE GROOF.-
- 10.- Tract N°26.- Note sur l'Irrigation en milieu indigène au Ruanda-Urundi, par I.GVIRTMAN,-

Ruanda-Urundi

N^o 99 / Agri
N^r

Ruhengeri le 28 octobre 1948.-
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening

Réponse au n^o
Antwoord op n^r

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
VOORWERP :

Maisons pour A.A.I.

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre 546/Agri/A.A.I. du 13 octobre 1948; j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Territoire de Ruhengeri possède jusqu'à présent 2 maisons pour Assistants agricoles indigènes:

1 maison (construite sur B.O.) à Ruhengeri habitée par Makuza Claudien.

1 maison (construite sur C.A.C) à Kinigi habitée par Kabagabo Philippe.

L'Administrateur Territorial,
p.e. L'Agent Territorial, Nijs, R

Monsieur le Chef du Service
de l'Agriculture
à
USUMBURA

Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire de Ruhengeri.
Service de l'Agriculture.

Ruhengeri, le 14 septembre 1951.

N° 48

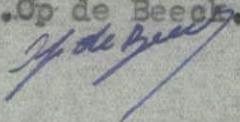
Objet: Epis sorgho pour sélection.

Monsieur le Directeur,

Suite à la lettre n° 1733/Agri.I.N.E.A.C. du 20 juin 1951 de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'honneur de vous envoyer par courrier un épi de chacune des 8 variétés de sorgho cultivées par les indigènes en Territoire de Ruhengeri.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Agronome-adjoint principal.
I. Op de Beeck.



A Monsieur le Directeur de la Station de l'Inéac
de et à RUBONA.

C.P.I. A Monsieur le Résident du Ruanda.
KIGALI.

C.P.I. A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à RUHENGARI.



RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3634/Agri.I. 2806

ACR. 1

Objet:

Renseignements phytopathologiques.

Recu le 23-12-51

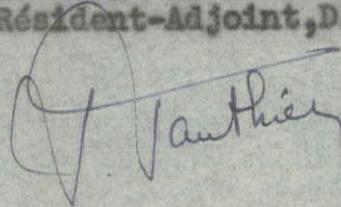
Annexes : 55.

d

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite au contenu de ma lettre n° 3591/Agri.I. du 6 décembre 1951, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 60 nouveaux formulaires que je vous prie de bien vouloir diffuser conformément à mes instructions précitées.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, D. Vauthier,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI.-

Ruhengeri 27/Mai 1948

N° 29

Réponse votre 897 Agri du
12/4/48.

Objet:
CONSTRUCTION SILO
=====

Monsieur le Résident,

En exécution de votre lettre reprise en marge et des instructions verbales me données fin avril par Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Choix de l'emplacement.

Ce choix pour la construction d'un silo à titre expérimental est assez difficile. Etant donné l'intérêt qu'il y aura à surveiller de près le fonctionnement de cette installation pour en tirer les enseignements nécessaires et déterminer les modifications souhaitables si nous voulons en construire d'autres, j'ai éliminé d'office:

a./ Les sous chefferies innaccessibles en auto par route de 1° importance.

b./ Les sous chefferies accessibles, mais dont le sous chef habite loin de ces routes (artête Basse, Ruhengeri, Kisenyi.)

Cette élimination faite, il reste:

- 1./ S/ch. Kalima (Kibali)
- 2./ S.ch Rugaruka (Bugarula)
- 3./ S.ch. Busokoza (idem)
- 4./ S.ch Kabanda (Ruhengeri)
- 5./ S.ch. Nzamuye (Rwankeri)
- 6./ S.ch. Kayinamura (idem)

De ces 6 sous chefferies, j'estime devoir encore éliminer :

- 3./ S.ch. Busokoza : notable apathique, peu recommandable pour essai de ce genre, et nombre de M.A.V. nettement en dessous de la moyenne du territoire.
- 4./ S.ch Kabanda : S/ch. du poste même (bcp. de boys, commerçants, kapitas d'hindous etc...) bref le type de la sous chefferie proche des postes, en pleine évolution et à discipline très relative.
- 5./ et 6./ S.ch. Nzamuye et Kayinamura. toutes deux à haute altitude (cultures dominantes pois et maïs dont la conservation ne demande pas d'urgence un silo) et nombre de M.A.V. dépassant la moyenne (700 à 800)

Restent donc Kalima et Rugaruka. Chacun a environ 500 M.A.V. - C'est donc le type, cherché pour l'essai: de la sous chefferie moyenne de Ruhengeri leurs collines sont à altitude moyenne et les cultures dominantes (haricots et sorgho) sont de conservation difficile. Comme culture secondaire citons les pois. Comme introduction souhaitable: le soja.

De ces deux sous chefs je vous propose RUGARUKA; il n'a pas un programme chargé cette année. (aucune maison indigène en brique à construire) alors que Kalima est nettement moins favorisé dans ce domaine et a beaucoup de travaux sur les bras.

Caractéristiques silo pour S/ch. RUGARUKA.

En conséquence je vous envoie ci joint le plan du silo projeté pour cette sous chefferie de 500 M.A.V.

Etant donné le volume des diverses semences dont le stockage est possible, à savoir:

soja	=	720 Grs.
haricots	=	770 Grs.
sorgho	=	720 Grs.
id. Blé	=	770 Grs.
id. Pois	=	770 Grs.

... pte 700 Kgs au M3 en moyenne ce qui donne encore une bonne marge de sécurité.
 Les caractéristiques principales du silo dont le plan est annexé sont les suivantes:

6 Bacs de $2 \times 3 \times \frac{(0,8 + 1,6)}{2}$ (fond incliné vers le centre du bâtiment pour vidange automatique et rapide)
 soit par bac $7,2 \text{ M}^3 \times 700 \text{ Kgs} = 5 \text{ Tonnes}$

soit au total $5 \text{ Tonnes} \times 6 = 30 \text{ Tonnes}$ pour 500 M.A.V. = 60 Kgs de semences
 Suivant nécessité nous aurons par exemple 20 Kgs haricots + 20 Kgs sorgho + 10 Kgs soja + 10 Kgs à réserver à une introduction ou aux transvasements éventuels. Ces chiffres seront modifiés suivant les nécessités de l'année en cours.

Le fond des bacs est incliné vers le milieu de bâtiment et vers le milieu des bacs. Les orifices d'écoulement sont situés au dessus d'une rigole cimentée de $0,30 \times 0,40$ dans la quelle on peut loger un panier pour recueillir les semences. Par ailleurs ces rigoles cimentées communiquent avec une aire de séchage cimentée et si les semences doivent être séchées, elles peuvent être simplement "balayées" tout au long de la rigole, jusqu'à l'aire de séchage.

L'aire est en partie couverte, (jusqu'à la transversale I...2) par le prolongement du toit, pour qu'en cas de menace de pluie, en cours de séchage, le produit puisse être rapidement poussé à l'abri. La surface de l'aire est en pente douce vers l'extérieur pour favoriser l'écoulement des eaux de pluies. Chaque bac de 5 Tonnes est couvert par un couvercle de $3 \times 2 \times 0,025$ établi en plusieurs morceaux pour être plus maniable. Les murs ont 2 M,50 de haut. Les bacs 1,95 M. Dans la partie de 0,55 M. dépassant les bacs des baies d'aérage seront ménagées.

En ce qui concerne la construction proprement dite, il me serait fort difficile de l'entreprendre moi même car je ne trouverais pas de main d'oeuvre qualifiée disponible. En effet

- 1./ Toutes les anciennes équipes de maçons ou charpentiers de Ruhengeri sont depuis 43 à la disposition exclusive de la Régie Pyrêthre.
- 2./ Les quelques spécialistes réunis depuis par le territoire sont occupés à la construction de 50 maisons pour indigènes. L'Administrateur Territorial a dû pour compléter ces équipes faire de larges emprunts aux missions.
- 3./ Si, dernier venu, je veux encore faire un prélèvement de ce genre, je ne trouverai que fort peu de chose, "maçons" congédiés pour incompétence etc... et encore est ce peu certain.

Dans ces conditions j'ai fait faire deux devis, un par Monsieur Willems qui comptant quitter prochainement le gouvernement est disposé à entreprendre des constructions - un par le R.P. de Renesse, Supérieur de la mission de Rwaza qui veut bien également se charger de cette construction.

Je vous prie de trouver en annexe ces deux devis.

Devant la grosse différence d'appréciation :

37.183 Frs contre 104.440

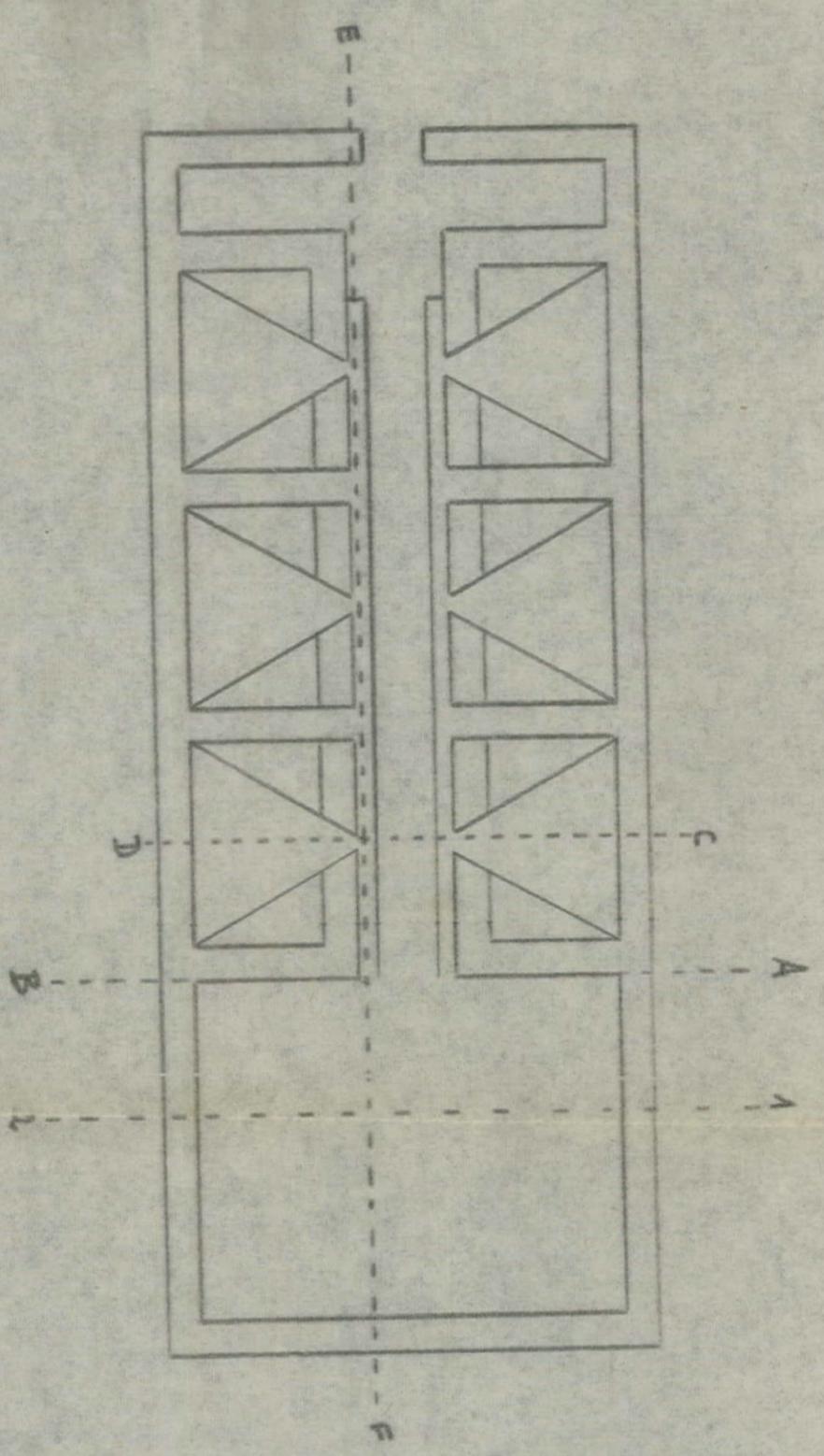
j'ai demandé au Père de Renesse s'il n'y avait pas d'erreur. J'ai refait tous les calculs avec lui et les ayant trouvés exacts, je vous propose de faire construire ce silo par la mission de Rwaza.

En ce qui concerne la quantité de ciment (2 Tonnes) j'ai profité de la présence à Ruhengeri de Monsieur CALLAERT (agent T.P.) pour déterminer si ces 2 Tonnes suffiraient. Il a jugé 1.500 Kgs suffisants, mais 2 Tonnes souhaitables pour plus de sécurité.

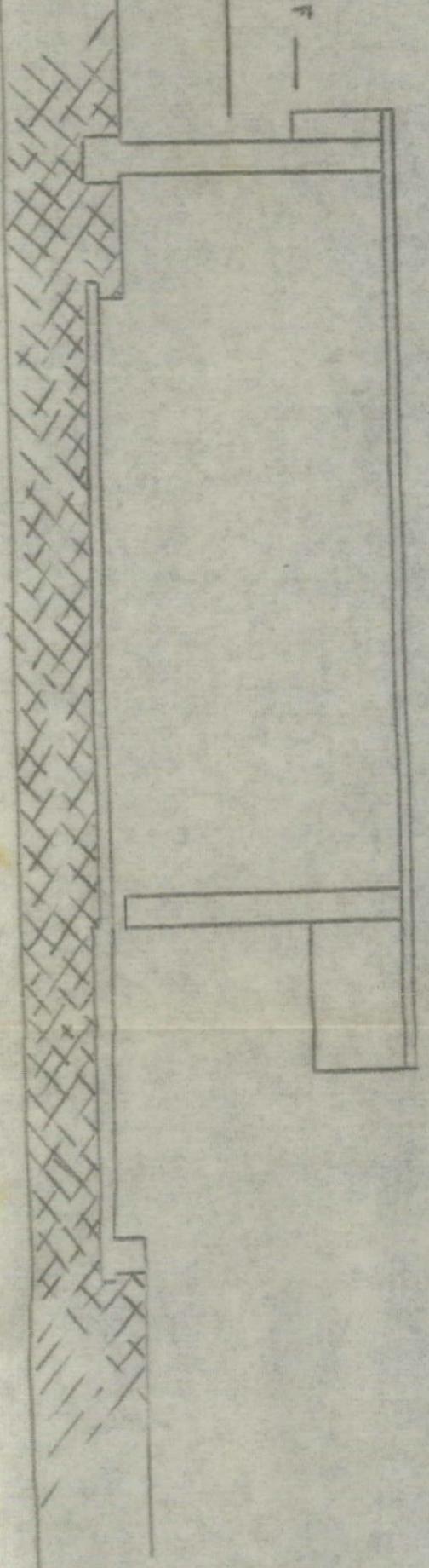
Devis construction silo en sous chefferie
Rugaruka. (pour 30 Tonnes semences)

Travail en achat.	: Devis du R.P. : de Renesse (Rwaza)		: Devis de Monsieur : Willems (privé)	
	: W.O.I. : qualifiée : -Achats : etc... : Frais...	: Presta- : -tions : gratuites : des inté- : -ressés.	: M.O.I. : qualifiée : -Achats : etc... : Frais...	: Presta- : -tions : gratuites : des inté- : -ressés.
	Frs.	H.J.	Frs.	H.J.
Nivellement terrain. (250 M3) et creusement				
fondations(32 M3)		564		765
Apport pierres fondations (32 M3)		160		765
Apport sable (8 Tonnes)		320		510
Bois charpente 4 x 7,50		40		(
8 x 4,00		32		(
7 x 15,5		140		(3200
110 makombo moja		55		(
Bois pour échelles tréteaux etc.....		100		(
Matete (100 Bottes .)		50		100
Cordes (100 Charges)		100		100
Hangar sommaire pour séchage tuiles.		200		
Fabrication briques	2.000	400	(6.240	(6.640
id. tuiles	600	200	((
Coupe et apport bois pour cuisson(40 Stères		120		1900
Maçonnerie fondations (32 M3)				
64 jours à 15 Frs	960	192	{	{
idem murs et parois rigoles (194 M2			{	{
117 jours à 15 Frs	1.755	351	{	{
Pavage y compris fonds bacs et rigoles			{	{
98 M2 - 30 Jours à 15 Frs	450	90	{	{
Quatre fermes placées	1.000	100	(13.050	(4170
Rose makombo-moja	200	10	((
Pose tuiles (5000) 17 H.J. à 15 Frs	255	51	((
Rejointoyage (212 M2) 106 H.J. à 3 Frs:	318	100	((
Ajustage fonds bacs (10 H.J. à 15)	150		((
Cimentage: aire = 41 M2({	{
fonds bacs = 36 M2({	{
fonds rigoles = 6 M2(soit 83 M2			{	{
9 H.J. à 15 Frs	135	100	{	{
Achats				
Ciment	27.200		67 21.600:	
2 Portes placées	360		1.800:	
1 serrure	150		- :	
6 couvercles de 2 x 3 x 0,025	1.200		3.150:	
Clous	500		900:	
Fer feuillard	1.000		2.100:	
Imprévus	1.000		-	
Rémunération du constructeur	10.000		13.000:	
Frais de déplacement pour surveillance				
du constructeur.	1.000		6.300:	
Totaux.	30.233	3.475	68.140:	18.150
Prix de la construction en rémunérant	30.233		68.140	
à 2 Frs l'H.J. la main d'oeuvre non	+ 6.950		36.300	
qualifiée.				
.....	<u>37.183</u>		<u>104.440</u>	<u>Frs.</u>
	=====		=====	

30 Tonnes

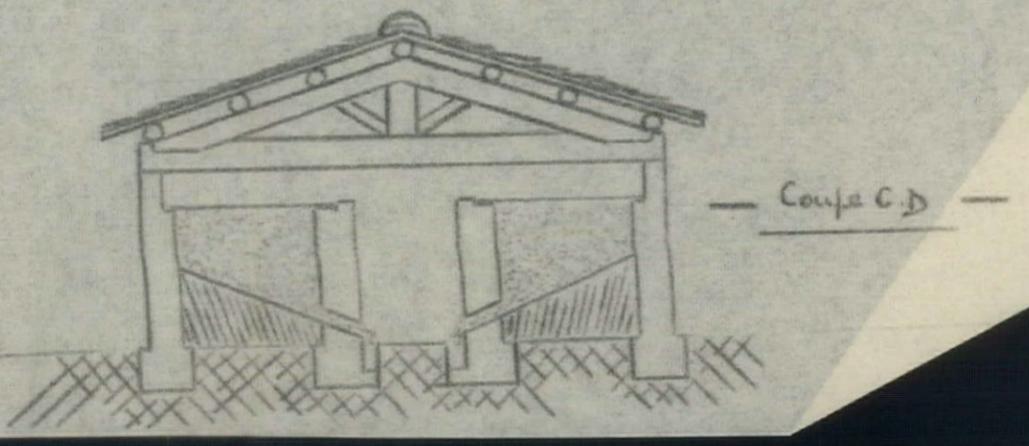
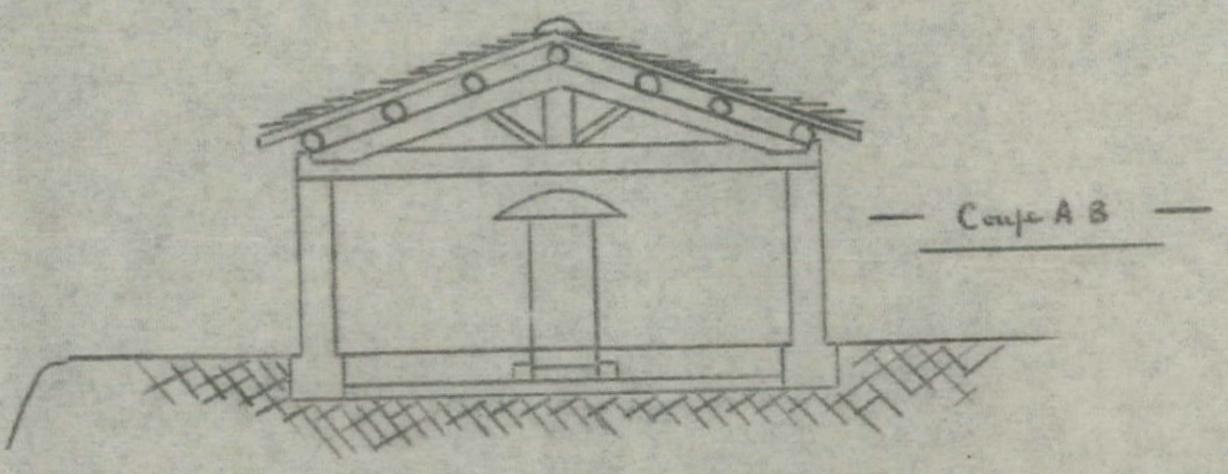


Coupe EF



1/100

Echelle



Gatonde 27/10/1947

N° 23.

568/Agri
3.11.47

Objet: Bureau et magasins Agri
pour secteur Ruhengeri, Kabaya.

ai il

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à diverses conversations avec Messieurs les Administrateurs Territoriaux de Ruhengeri et Kisenyi et après examen des correspondances échangées pendant mon congé en Europe par les deux territoires il apparaît qu'il y a malentendu au sujet de la construction du bâtiment Agri en cours à Ruhengeri.

A toutes fins utiles, je vous résume la genèse et le développement de cette affaire:

Début 46, lors d'une de vos visites à Ruhengeri, je vous ai exposé la nécessité de la construction d'un bâtiment Agri à Ruhengeri (magasin pour semences vivrières sélectionnées ou en voie de sélection, stock de pyrèthre du secteur, semences pour reboisement, matériel agri divers, etc.; bureau pour clerc et Assistant Agri et pour moi-même. N'ayant pas de crédit disponible, vous avez décidé d'affecter à ce travail les bénéfices des 2 régies Pommes de Terre de mon secteur, régies que j'ai fondées fin 44 début 45.

Au moment où vous avez pris cette décision le ciment était introuvable. Lorsqu'on a pu enfin s'en procurer, et commencer la construction, j'étais en congé en Europe. A ce moment, Monsieur l'Administrateur Territorial de Kisenyi a (suite à vos instructions) fait à son collègue de Ruhengeri un versement de 100.000 Francs.

Malheureusement il a prélevé cette somme sur la caisse C.A.C. de Kisenyi et non sur la caisse régie du Bushiru comme vous l'aviez prévu. (Entretemps il avait par contre fait verser à la caisse C.A.C. de Kisenyi par la caisse Régie P. de Terre du Bushiru une somme de 100.000 Frs également, partie du bénéfice de la Régie qui n'était plus nécessaire à la continuation de ses travaux.)

Il résulte de ces diverses opérations comptables que:

- 1./La Régie du Bushiru a versé 100.000 Frs aux C.A.C. de Kisenyi.
- 2./Les C.A.C. de Kisenyi ont versé 100.000 Frs (votre ordre de l'époque) aux C.A.C. de Ruhengeri mais considèrent ce versement comme un prêt et dans leurs prévisions budgétaires escomptent une rentrée de 100.000 Frs.

Il serait donc nécessaire pour régulariser les choses conformément à votre décision primitive, de marquer votre accord à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kisenyi afin qu'il puisse faire à ses écritures comptables les modifications nécessaires à savoir:

1./Annuler le versement de 100.000 Frs fait par la Régie du Bushiru aux C.A.C. de Kisenyi.

2./Annuler le "Prêt" de 100.000 Frs fait par les C.A.C. de Kisenyi aux C.A.C. de Ruhengeri.

annuler de ce fait la Prévision "rentrée" de 100.000 des C.A.C. de Kisenyi.

3./Porter en dépense au Livre de Caisse de la Régie du Bushiru la mention suivante: "construction agri secteur Ruhengeri-Kabaya...100.000

Par même courrier, je vous fais parvenir le bilan de la Régie Pommes de Terre du Buberuka de Ruhengeri, après récoltes de mi 47.

J'envoie copie de la présente à Monsieur l'Agronome A-Joint Rensonnet en le priant de vous faire parvenir par prochain courrier le bilan de la Régie Pommes de Terre du Bushiru après clôture des comptes relatifs aux dernières récolte, et de m'envoyer copie de ce document.

Suite à la situation, telle qu'elle m'est apparue après visite de la Régie du Bushiru et examen rapide de sa comptabilité ce bilan mi 47 de la Régie du Bushiru s'établira en chiffres ronds comme suit.

Passif.

Néant (P.M. L'avance initiale de 50.000 Frs faite par les C.A.C. a été remboursée.)

Actif.

Sortie faite pour construction Ruhengeri	100.000
Encaisse au 10/10/47.	78.036.
Créances (vente semences diverses en cours)	71.200.
Semences en stock pour prochains semis Régie.	env. 6.000.

(Le stock de semences a été fortement réduit suite à proposition vous faite par A.T. Kisenyi et accord marqué par vous de réduire activité Régie.)

Total actif	255.236. Frs.
	=====

L'Agronome J.LENS.

A Monsieur le Résident du Ruanda.
C.P.I. A Messieurs les A.T. de Ruhengeri et Kisenyi.
C.P.I. et pour exécution à Monsieur l'Agronome Adjoint REMSONNET.